

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Manuvie Canada Ltée**

Avis de modification de permis  
*Loi sur les assurances, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 6 mars 2014 le permis d'assureur de Manuvie Canada Ltée en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert de la totalité des actifs et passifs de Manuvie Canada Ltée à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Le siège de l'assureur était situé au 500 King Street North, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

À partir du 6 mars 2014, Manuvie Canada Ltée n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 11 mars 2014

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.